



Commission permanente de Contrôle linguistique
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 12 octobre 2021

[...]

[...]

Objet : plainte relative à l'application *Covid safe*.

Monsieur le Ministre,

En sa séance du 8 octobre 2021, la commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné une plainte introduite par un citoyen concernant l'application *Covid safe*.

Le plaignant s'interroge sur le fait que l'adresse courriel de l'application *Covid safe* Belgique Android a une référence @vlaanderen.be. Il s'agit du site Internet : <https://play.google.com/store/apps/details?id=be.fgov.ehealth.DGC>

Par ailleurs, l'intéressé s'étonne également qu'un site fédéral propose par défaut le néerlandais (<https://covidsafe.be>) alors qu'il serait plus équitable d'utiliser la langue du navigateur ou, à défaut, d'implémenter une *landing page* avec un choix de langue « à la première » visite de l'utilisateur.

Dans sa lettre du 8 juillet 2021, Monsieur Jan Jambon, Ministre-Président du Gouvernement flamand, a communiqué ce qui suit à la CPCL : (traduction)

« (...)

L'application *CovidSafe* a été développée par l'« *Agentschap Digitaal Vlaanderen* » et mise à disposition des autres entités fédérées et des autorités fédérales. L'adresse courriel covidsafe@vlaanderen.be apparaît dans *Google Play* (pour *Android*) parce qu'il s'agit de l'adresse du développeur de l'application et donc d'une agence des autorités flamandes.

Cette adresse courriel n'est donc pas destinée aux questions de contenu sur l'utilisation du certificat Covid mais permet uniquement d'entrer en contact avec le développeur. Cette adresse est par ailleurs uniquement utilisée dans la boutique en ligne *Google Play*. Ce site Internet ne relève pas des autorités flamande.

Comme il est précisé sur le site Internet, covidsafe.be résulte d'une collaboration entre toutes les autorités impliquées. Le site en question est disponible intégralement dans les trois langues nationales sur un même pied d'égalité. En fonction du paramétrage du PC, des routines et des commandes de navigation, des cookies ..., l'écran d'accueil apparaîtra dans une des langues disponibles. La langue d'accueil n'est d'ailleurs pas nécessairement le néerlandais. Il est par ailleurs très facile de choisir une autre langue dans la partie supérieure de l'écran.

(...) »

*
* *

Le site Internet *Covidsafe.be* est une initiative commune des différents gouvernements des entités fédérales et fédérées belges.

Etant donné que les informations que ce site comporte s'adressent à l'ensemble des habitants du pays, il faut considérer qu'il émane d'un service central au sens des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966 (LLC).

Conformément à la jurisprudence constante de la CPCL, les sites Internet, en ce y compris les noms de domaine, sont des avis et des communications au public.

Conformément à l'article 40, alinéa 2 LLC, les avis et communications que les services centraux font directement au public sont rédigés en français, en néerlandais et en allemand.

L'adresse covidsafe@vlaanderen.be n'apparaît pas sur le site *Covidsafe.be*. Cette adresse est uniquement mentionnée dans la boutique en ligne *Google Play*. En d'autres termes, elle ne fait pas partie de la communication officielle du site *Covidsafe.be*. Etant donné que le site en ligne *Google Play* ne relève pas des services publics au sens des LLC, il n'y est dès lors pas soumis.

Après vérification, la Commission constate par ailleurs que le site *Covidsafe.be* est bien intégralement établi dans les trois langues nationales sur un même pied d'égalité et que l'écran d'accueil n'apparaît pas systématiquement par défaut en néerlandais ; la langue d'accueil dépendant de toute évidence d'une série de facteurs de nature informatique qui influencent la langue par défaut de certaines applications et qui sont le plus souvent déterminés par la position géographique de l'utilisateur ou des préférences sélectionnées dans son ordinateur ou son portable.

La plainte est reconnue comme étant recevable mais non fondée.

Copie du présent avis est notifiée au plaignant ainsi qu'au Ministre-Président du Gouvernement flamand.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma très haute considération.

Le Président,

E. VANDENBOSSCHE